

SERVICE DU SECRÉTARIAT.

N/L. TERRITOIRE
DU

RUANDA-URUNDI

N° H 225 / SEC.

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n° _____
du _____

Annexe

OBJET:

Congés annuels des Agents.

USUMBURA, le 25 août 1947.-

Dr. Lamer Kantes
Mr. Nyo
Mr. Deneury
Mr. Collard - Quebec min

163
N 209.44

Ruhengeri



4747

Monsieur le Résident (Deux)
Monsieur le Chef de Service (Tous)
Monsieur l'Administrateur Territorial (Tous) -

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les termes de l'article 108 du statut des Agents de l'Administration Coloniale qui réserve aux Vice-Gouverneur et au Gouverneurs de provinces le droit d'octroyer les congés annuels ne dépassant pas quinze jours.-

Toutes les demandes de ce genre devront donc, désormais, m'être transmises, par la voie hiérarchique, avec les avis du chef direct des intéressés.-

Le Gouverneur du R.U., a.i.
sé/ L. LANDINCOIS,-

Commissaire Provincial.

Pour copie certifiée conforme:
Le Chef du Secrétariat du R.U.;
STRAUHARD,-

Monsieur l'Administrateur Territorial
Chef du Territoire de & à

RUHENERI.